

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-12/60C

Objet : TARIFICATION « LES FOULEES DE SUD ROUSSILLON ».

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	31
En exercice :	37	Vote :	0
Présents :	28	Contre :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Suzanne SICARD, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Marie-Claude PADROS, Manon SABARDEIL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Thierry LOPEZ

Date de convocation :

26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence Promotion du territoire, la Communauté de communes Sud Roussillon organise depuis 2021 une manifestation appelée « Les foulées de Sud Roussillon ».

Au travers de plusieurs courses de 5 km, 10 km, 21 km, de courses enfants et d'une randonnée gourmande, la communauté de communes Sud Roussillon met en lumière son territoire et les aménagements qui y ont été réalisés.

Pour la 6^{ème} édition qui se déroulera entre les 6 et 7 juin 2026, les tarifs sont définis comme suit :

	Tarifs
5 km	7,50 €
10 km	13,50 €
21 km	27 €
Randonnée gourmande	8,50 €
Courses enfants	gratuité

Ces tarifs resteront en vigueur pour les prochaines éditions, sauf à ce qu'une délibération du conseil ne vienne les modifier.

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,

«**APPROUVE** les tarifs présentés ci-avant,

«**DIT QUE** les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'EPCI

«**AUTORISE** le président ou son représentant dument habilité, à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

